

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 82 du 23 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION

modifiant la décision n° 7744/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission centrale de prévention.

Du 07 octobre 2020

DÉCISION modifiant la décision n° 7744/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission centrale de prévention.

Du 07 octobre 2020

NOR A R M S 2 0 5 5 3 3 3 S

Texte(s) modifié(s) :

- [Décision N° 7744/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission centrale de prévention.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État](#) ;

Vu le [décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense](#) ;

Vu l'[arrêté du 09 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense](#) ;

Vu l'[arrêté du 19 décembre 2018 portant création de la commission centrale de prévention du ministère de la défense](#),

Décide :

Article 1^{er}

La [décision n° 7744/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP du 14 mars 2019](#) est modifiée comme suit :

À l'article 1er « Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission centrale de prévention

Membres titulaires :

- pour la fédération des établissements et arsenaux de l'État (FEAE-CFDT) :

Au lieu de : Madame **Bernard-Tatu** Maude (BdD de Strasbourg – Haguenau – Colmar) ;

Lire : Monsieur **HERROU** Alain (AIA de Bordeaux) ;

Membres suppléants :

- pour la fédération des établissements et arsenaux de l'Etat (FEAE-CFDT) :

Au lieu de : Monsieur **HERROU** Alain (AIA de Bordeaux) ;

Lire : Madame **Bernard-Tatu** Maude (Service du logement – Strasbourg) ; ».

Article 2

La secrétaire générale pour l'administration est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation :

La secrétaire générale pour l'administration,

Isabelle SAURAT